



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents :

Votants :

L'an deux mille vingt - trois, le neuf juin à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 2 juin 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | 17 Mme |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | , |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. | ● |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 Mme |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET, | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 14 Mme Elodie RETIF | |
| | ● 15 M. - | |

Excusé.e.s

Secrétaire de séance

- Mme Laureline DOUILLARD

- MM - Jacqueline PANTECOUTEAU, Grégory LEHOURS, Vincent AUFFRAIS, Laura DEPASSE, Charlene PLANCHAIS

2023-51 - Elections sénatoriales - Elections des délégués

Exposé

Le Conseil Municipal est informé que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux doit procéder à la désignation de 5 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Ils sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Délibération

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués à élire par commune ;

ELECTIONS DES DELEGUES

En vertu de l'article R 133 du code électoral, le maire a rappelé **la composition du bureau électoral** qui comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

MM.....BRUNET Xavier, RETIF Elodie, MENARD Pierrick, BOUTIN Régis

Mode de scrutin

M Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit élire 5 délégués titulaire et 3 délégués suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, M le Maire a constaté qu'une liste unique de candidats a été déposée.

Liste conduite par M Daniel RABU : Candidats : Daniel RABU, Charlène PLANCHAIS, Michel BERTRAND, Laureline DOUILLARD, Robert GIRAULT, Marie-Paule SECHET, Pierrick MENARD, Laura DEPASSE

Déroulement du scrutin à bulletin secret Chaque conseiller à l'appel de son nom est invité à voter. Après le dernier vote, le scrutin est déclaré clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>13</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>13</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>13</u>

Proclamation des élus

Liste nominative des personnes désignées dans l'ordre de présentation dans la liste - Liste conduite par M Daniel RABU

RABU Daniel
PLANCHAIS Charlene
BERTRAND Michel
DOUILLARD Laureline
GIRAULT Robert
SECHET Marie-Paule
MENARD Pierrick
DEPASSE Laura

Il n'a pas été constaté de refus des délégués après la proclamation des résultats

Pour extrait certifié conforme

Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents :

Votants :

L'an deux mille vingt - trois, le neuf juin à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 2 juin 2023

Présents :

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">● 1 M. Daniel RABU● 2 M. Michel GAUVIN● 3 Mme Marie-Paule SECHET● 4 M. Robert GIRAULT● 5 Mme Corinne LE FLEM● 6 M. Michel BERTRAND● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none">● 8 Mme● 9 M. Régis BOUTIN● 10 Mme Laureline DOUILLARD● 11 M.● 12 Mme Sandra FORGET● 13 M. Benoit FRABOULET,● 14 Mme Elodie RETIF● 15 M. - | <ul style="list-style-type: none">● 16 M. Xavier BRUNET17 Mme,●● 18 Mme |
|--|---|---|

Excusé.e.s

- MM - Jacqueline PANTECOUTEAU, Grégory LEHOURS, Vincent AUFFRAIS, Laura DEPASSE, Charlene PLANCHAIS

Secrétaire de séance

- Mme Laureline DOUILLARD

2023-52- Motion de soutien à Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brévin Les Pins et pour dire stop aux violences faites aux élus

Exposé

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue Maire de Saint-Brévin Les Pins, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion, suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlement sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et de la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l' élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d' élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé, mais aussi nos CCAS nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux et aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende comptes, tout le temps et en toute transparence.

